28. P.573 1) ... Que le ministre d'État à la Science et à la Technologie établisse un comité spécial formé de représentants des écoles d'administration des universités canadiennes et de l'Association canadienne de gestion de la recherche afin de mettre au point un programme de formation des directeurs de R & D ainsi qu'un programme de recherche sur l'organisation des travaux de R & D et des stratégies d'innovation: 2) ... Que le comité choisisse des centres canadiens dans 29. diverses régions qui seront principalement responsables du programme de formation proposé et qu'il choisisse les chercheurs les plus compétents pour exécuter le programme de recherche; et 3) ... Oue le ministre d'État à la Science et à la Technologie établisse un programme de bourses d'études qui seront accordées par ce comité de formation de directeurs et qu'il fournisse le financement entier du programme de recherche et une subvention annuelle à l'Association canadienne de la gestion de la recherche pour lui permettre d'étendre son activité concurremment avec les programmes proposés. Chapitre 16: L'influence du gouvernement sur les innovations industrielles 1) ... Que tous les ministères et organismes du gouverne-31 ment qui, dans l'accomplissement de la mission qui leur est propre, influencent indirectement mais dans une mesure suffisante, le processus d'innovation industrielle, s'attachent les services de conseillers en politique scientifique qui, entre autres tâches, auraient celle d'avertir lesdits ministères et organismes des conséquences possibles de leurs décisions et de leurs politiques; 2) ... Que l'on élargisse le mandat, la composition et les P.611 32. pouvoirs du comité interministériel sur l'innovation de manière qu'il puisse passer en revue, évaluer et discuter avec les ministères et organismes concernés les conséquences possibles de leurs décisions sur le processus d'innovation et, le cas échéant, présenter des recommandations au comité ministériel dont relève la politique de la science; enfin 3) ... Que le ministre d'État à la Science et à la Technologie soit chargé de la mission de soumettre au Cabinet les recommandations qui ont été acceptées par le comité ministériel et que la présidence de ce comité ainsi que les services du secrétariat soient assurés par des membres du personnel de son ministère. Chapitre 17: L'innovation industrielle et l'aide directe de l'État. 1) ... Que toutes les subventions visant spécifiquement à P.630 favoriser les activités de R & D dans l'industrie soient

groupées en un seul programme polyvalent dont la réalisation, confiée au ministère de l'Industrie et du Commerce, s'inspirerait des principes généraux proposés quant aux caractéristiques et à l'administration de ces subventions; et